



ARRÊTÉ n° 2025- 24

Arrêté portant réglementation temporaire de circulation au lieu-dit « Creac'h Carnel » pour des travaux de raccordement électriques

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société BEUZIT SAS, pour des travaux de raccordement électriques au lieu-dit « Creac'h Carnel ».

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du jeudi 05 juin 2025, à 09h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation à hauteur du chantier se fera sur une chaussée rétrécie (demi-chaussée).

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur cette portion de voie communale et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société BEUZIT SAS, au moyen d'un alternat manuel.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- société BEUZIT SAS

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas

À Irvillac, le 22 mai 2025

Le Maire,  
Jean Noël LE GALL.



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.